



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
1^{er} juillet 2021

Le 7 juillet 2021 à 20 h 00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence (séance retransmise en direct sur le site internet de la Ville) sous la présidence du Maire, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER,

Présents :

C. AUBRIL – C. BELLENGER – G. BERNOLLIN – S. CARNEIRO – L. CHICARD
P. CORDAT – C. CRESTEIL – JM. DUBOIS – L. DUFLOS – B. FABRY
V. FAUCHEUX – N. FERAUX – I. GAZEYEFF – A. GREGORONI – A. GUILLEUX
F. IDRISSE – D. JENASTE – S. KANE – S. KOBAYASHI – J. KOLLMANNSBERGER
N. LAKHDARI – C. LENNE – J. MARANJON – B. MAUDRY – D. MODESTE – V. MORIN
S. ORGAER – MH. PIGAGNOL – AJ. PRIOU-HASNI – F. RAISON – M. ROLLIN
I. SATRE – S. TRESSE – R. WAKIM

Absents et excusés :

G. FAROUX	donne pouvoir à	P. CORDAT
P. GINTER	donne pouvoir à	S. CARNEIRO
HP. LERSTEAU	donne pouvoir à	C. BELLENGER
B. MEYER	donne pouvoir à	J. KOLLMANNSBERGER
B. VOIRIN	donne pouvoir à	B. FABRY

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	39
Présents :	34
Représentés :	5
Absents – excusés :	0
Ayant voté pour :	35
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	4

Secrétaire : Véronique FAUCHEUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours administratif préalable adressé à la Ville, étant précisé que le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION DU 7 JUILLET 2021**OBJET : Nouveau programme national de renouvellement urbain du Valibout – Concertation préalable – Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 4°, L.300-2,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 2015-182 du Conseil municipal de Plaisir du 17 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour le quartier du Valibout,

Vu la délibération n° 2018-52 du Conseil municipal de Plaisir du 14 mars 2018 portant sur le bilan de la concertation de l'étude urbaine du centre-bourg élargi,

Vu la délibération n° 2018-43 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 11 avril 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Valibout mené dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n° 2019-171 du Conseil municipal de Plaisir du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour la période 2019-2022,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Considérant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Plaisir, portant sur le quartier d'intérêt régional du Valibout et relatif au nouveau programme national de renouvellement Urbain signé par la ville de Plaisir le 23 décembre 2015, et ses modifications en cours d'exécution,

Considérant la validation par le Comité national d'engagement de l'ANRU des 3 avril et 25 juin 2019 du projet de renouvellement urbain du Valibout, qui répond aux objectifs du NPNRU, et identifie un montant plafond de 9 M€ de concours financiers de l'ANRU, sur les opérations d'aménagement, de résidentialisation, démolition, reconstitution de logements sociaux et équipements publics de proximité,

Considérant que la commune de Plaisir et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines doivent organiser une concertation nécessitée par la signature de la convention pluriannuelle ANRU, prévue fin 2021 et la mise en œuvre opérationnelle du projet, associant les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée,

Considérant la nécessité d'approuver les objectifs de la concertation et de fixer les modalités de cette concertation préalable,

Considérant que ces modalités seront annoncées par voie d'affichage ou d'insertion 15 jours au moins avant le début de la concertation comme suit :

- insertion par voie de publication locale d'un avis annonçant la concertation dans le journal municipal et intercommunal ;
- insertion des informations relatives à cette concertation sur les sites saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr ;
- affichage sur les lieux concernés par la concertation : maison du projet (maison des familles La Mosaïque), hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et hôtel de ville de Plaisir,
- publication d'articles dans la presse municipale et intercommunale ;

DELIBERE

Article 1 : Engage une concertation portant sur ledit projet d'aménagement associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Approuve les objectifs de rénovation du quartier du Valibout et les modalités de mise en œuvre de la concertation sur ledit projet :

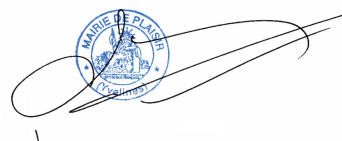
- relier le quartier au reste de la ville par la requalification des espaces publics et la création de voiries de désenclavement ;
- faire du Valibout un quartier éco-responsable ;
- redéfinir les espaces publics et privés par la résidentialisation des logements ;
- faciliter la vie quotidienne des habitants ;
- redynamiser le commerce ;
- co-construire le Valibout avec les Plaisirois.

Article 3 : Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- pendant une durée d'1 mois, mise à disposition auprès du public des affiches d'information, d'un dossier de présentation et de registres destinés à recueillir les participations des habitants, à la mairie de Plaisir, à la maison du projet (maison des familles La Mosaïque, 98 avenue François Mitterrand – 78370 PLAISIR), ainsi qu'au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- ces observations pourront également être effectuées par voie postale à l'hôtel de ville de Plaisir (2 rue de la République - 78370 PLAISIR) ou au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (1 rue Eugène Hénaff - 78192 TRAPPES) ou par envoi de courriel à une adresse dédiée ;
- le dossier de présentation sera également disponible sur les sites internet saint-quentin-en-yvelines.fr et ville-plaisir.fr ;
- organisation d'au moins une réunion publique (sous réserve du contexte sanitaire) qui pourra avoir lieu sous la forme d'un webinaire.

Plaisir, le 8 juillet 2021

Joséphine KOLLMANNSBERGER
Signé électroniquement

A blue circular official stamp of the Mairie de Plaisir is visible, partially overlapping a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLAISIR' and '78370'. The signature is a cursive scribble in blue ink.

Maire
Vice-présidente
du Conseil départemental des Yvelines